

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 septembre 2026 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2026 09 07 n°01- FINANCES – Budget principal
de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative
n°1

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 01/09/2026	
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 01/09/2026
Pouvoirs :	3	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 07/09/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; FERNI Fatima ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Céline CASCHERA donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Virginie FAUCHEUR donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Bernard BUFQUIN donne pouvoir à Mme Martine MASPER		
Absents ou excusés :		
M OGEARD Alexis		

M Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Rapporteur : Sylvain BARCET, Adjoint aux Finances, à la prospective et aux contrats.

Monsieur l'Adjoint présente la Décision Modificative n°1. Elle a pour vocation l'ajustement des crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2026 pour permettre, si le Conseil Municipal le décide, l'acquisition d'un droit au bail pour un commerce (presse-librairie et fleurs) situé dans un immeuble en copropriété sis 59-61, avenue docteur Sérullaz (parcelle AC 676).

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

- Opération 0033 : Aménagement bâtiments sportifs : - 80 000 €
- Chapitre 20 : Opérations non affectées : Acquisition d'un droit au bail : + 80 000 €

La somme de 80 000 € correspond à 75 000 € demandés par le propriétaire des locaux au titre de la vente du droit au bail. Les 5 000 € restants permettront le règlement des frais d'acquisition et d'autres dépenses annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés :

32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le montant total de la DM n°1 comportant les ajustements de crédits suivants :

- Opération 0033 : Chapitre 21 : Aménagement bâtiments sportifs : - 80 000 €
- Chapitre 20 : Opérations non affectées : Imputation nature : 2088 : Acquisition d'un droit au bail : + 80 000 €

DIT QUE le Budget Primitif 2026 reste équilibré en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant inchangé de 2 095 401,52 € en investissement

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

10.09.2026

et de la publication en mairie le

10.09.2026

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel MALOSSE

